

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Martine CELAS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Monsieur Patrice POT, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Yves JASMAIN, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Florence LE BEC, Monsieur José Pedro RIBEIRO MARQUES, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Madame Annie LABRACHERIE, Madame Christine ROULIERE, Monsieur Jean-Marie FARGES, Monsieur Yohan NGUYEN, Madame Murielle DESCHAMPS, Madame Amanda SABOURDY, Monsieur Philippe ROUDIER, Madame Christelle THORE.

**Représentés :** Monsieur Guy MARISSAL par Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Gisèle MOREAU par Madame Amanda SABOURDY, Madame Marie-Agnès TREILLARD par Monsieur Jean-Marie FARGES, Monsieur Pierre LE COZ par Monsieur Philippe ROUDIER.

**Secrétaire de séance :** Madame Christiane GADAUD

|                             |
|-----------------------------|
| <b>AFFAIRES FINANCIERES</b> |
|-----------------------------|

**1- Tarifs municipaux**

**1-1 - Camping saison 2020**

Le Conseil Municipal :

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs du camping municipal tels qu'indiqués ci-dessous.

| PRESTATIONS   | TARIFS 2019             | TARIFS 2020             |
|---|-------------------------|-------------------------|
| Forfait 1 personne (1 personne + emplacement + voiture)   | 10,00 €                 | 10,00 €                 |
| Forfait 2 personnes (2 personnes + emplacement + voiture) | 15,00 €                 | 15,00 €                 |
| Electricité   | 3,40 €                  | 3,40 €                  |
| Adulte supplémentaire                                     | 5,20 €                  | 5,20 €                  |
| <b>Enfant (jusqu'à 10 ans)</b>                            | 2,30 €                  | 2,30 €                  |
| Voiture supplémentaire                                    | 5,20 €                  | 5,20 €                  |
| <b>Réductions</b>   |                         |                         |
| <i>sur la deuxième semaine de séjour</i>                  | 7 %                     | 7 %                     |
| <i>sur la troisième semaine de séjour</i>                 | 12 %                    | 12 %                    |
| <i>sur la quatrième semaine de séjour</i>                 | 17 %                    | 17 %                    |
| Location de tente (par jour et par personne)              | 6,50 €                  | 6,50 €                  |
| Laverie (utilisation machine à laver)                     | 2,00 €                  | 2,00 €                  |
| Bloc de glace<br>mise en dépôt<br>bouteille « glaçon »    | gratuit<br>2,30 €/unité | gratuit<br>2,00 €/unité |
| Prêt adaptateur électrique<br>(caution)                   | 20,00 €                 | 20,00 €                 |

|   |   |   |
|---|---|---|
| Animaux (tenus en laisse)   | Gratuit   | Gratuit   |
| Vidange camping-car (pour les personnes extérieures au camping)   | 6,00 €  | 6,00 €  |
| Glace à rafraîchir  | 2,70 €  | 2,70 €  |
| Boissons  | 2,20 €  | 2,20 €  |
| Bouteille d'eau (50 cl)   | 1,00 €  | 1,00 €  |
| Baguette  | 1,10 €  | 1,10 €  |
| Croissant et Pain au chocolat   | 1,30 €  | 1,30 €  |
| <b>Mobil-home Arthonet (4 couchages)</b><br><b>1 chambre 1 lit 140 et 1 chambre 2 lits 80</b><br>1 semaine (7 nuits) juillet et août<br>1 semaine avril, mai, juin, septembre, octobre<br>1 week-end (3 nuits) juillet et août<br>1 week-end (2 nuits) avril, mai, juin, septembre, octobre<br>Nuit supplémentaire<br>caution | 415,00 €<br>230,00 €<br>135,00 €<br>115,00 €<br>69,00 €<br>150,00 € | 415,00 €<br>240,00 €<br>210,00 €<br>115,00 €<br>59,00 €<br>150,00 € |
| <b>Mobil-home Aurence (4 couchages)</b><br><b>1 chambre 2 lits 90 et 1 chambre 2 lits 80</b><br>1 semaine (7 nuits) juillet et août<br>1 semaine avril, mai, juin, septembre, octobre<br>1 week-end (3 nuits) juillet et août<br>1 week-end (2 nuits) avril, mai, juin, septembre, octobre<br>Nuit supplémentaire<br>caution  | 415,00 €<br>230,00 €<br>135,00 €<br>115,00 €<br>69,00 €<br>150,00 € | 415,00 €<br>240,00 €<br>210,00 €<br>115,00 €<br>59,00 €<br>150,00 € |
| <b>Mobil-home Aixette (6 à 8 couchages)</b><br><b>3 chambres</b><br>1 semaine (7 nuits) juillet et août<br>1 semaine avril, mai, juin, septembre, octobre<br>1 week-end (3 nuits) juillet et août<br>1 week-end (2 nuits) avril, mai, juin, septembre, octobre<br>Nuit supplémentaire<br>caution                              | 430,00 €<br>265,00 €<br>155,00 €<br>125,00 €<br>83,00 €<br>150,00 € | 450,00 €<br>280,00 €<br>240,00 €<br>155,00 €<br>69,00 €<br>150,00 € |
| <b>Mobil-home Vienne (4 couchages)</b><br><b>Hors saison : avril et octobre</b><br>1 semaine (7 nuits)<br>1 week-end (2 nuits)<br>Nuit supplémentaire<br>caution  | 268,00 €<br>115,00 €<br>150,00 €                                    | 240,00 €<br>155,00 €<br>59,00 €<br>150,00 €                         |

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

*Madame Marie-Noëlle DUMOND ET Monsieur Guy MARISSAL rejoignent l'Assemblée*

#### 1-2 Intervention tracteur/épareuse

Le Conseil Municipal :

- fixe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le tarif d'intervention du tracteur/épareuse à 40,00 € / heure (chauffeur en sus).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 2- Concours « Maisons et Fermes Fleuries » - Récompenses

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à délivrer aux lauréats du concours « Maisons et Fermes Fleuries » des bons d'achats à utiliser chez différents commerçants de la Commune
- précise que ces bons d'achats seront pris en charge par le budget principal de la Commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 3- Acceptation remboursement de sinistres

Le Conseil Municipal :

- autorise l'encaissement des indemnités de sinistre :
  - d'un montant de 663,20 € par SMACL (porte fracturée Maison des Associations)
  - d'un montant de 477,49 € par Groupama (vitre brisée sur véhicule communal)
  - d'un montant de 477,49 € par Groupama (vitre brisée sur véhicule communal)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 4- Admission en non valeur

Le Conseil Municipal :

### Budget Principal

- prononce l'admission en non-valeur du titre de recette porté ci-dessous pour un montant global de 82,39 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

|           |
|-----------|
| PERSONNEL |
|-----------|

## 1- Création de poste – Chargé de mission « Développeur Tiers-Lieu »

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à recruter à partir du 1er janvier 2020, un Chargé de mission « Développeur Tiers Lieu » dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- précise que l'intéressé sera rémunéré sur la base du grade d'adjoint technique territorial, Indice Brut 348 Indice Majoré 326,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée pour une période de 3 ans,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune d'Aix-sur-Vienne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 2- Augmentation temps de travail – Service culturel

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail d'un Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en le portant à 10 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune d'Aix-sur-Vienne.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## URBANISME

### 1- Mise en place d'une démarche d'adressage – Dénomination et numérotation de voies communales

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder aux dénominations suivantes :
  - Allée de Rieux Cros
  - **Rue du Moulin de l'Or**
  - Rue du Puy Panard
  - Moulin Saint-Gérald
  - Chemin de Saint Jacques
  - Rue de la Pouge
  - Chemin du Mas du Bost
  - Allée du Mas du Bost
  - Allée du Boucheron
  - Route du Mas Neuf
  - La Côte
  - Allée du Colombier
  - **Allée de l'Aixette**
  - Route de Leymarie
  - Impasse de la Nèphle
  - Allée de Jabalie
  - Route du Buisson
  
- décide de procéder à la numérotation des voies suivantes :
  - Allée de Rieux Cros
  - **Rue du Moulin de l'Or**
  - Rue du Puy Panard
  - Moulin Saint-Gérald
  - Chemin de Saint Jacques
  - Rue de la Pouge (prolongement ancienne adresse Tarn Nord)
  - Beaubonnat
  - Moulin Boussous
  - Avenue Jean Rebier (prolongement ancienne adresse Chez Vignaud et les Querrades))
  - Avenue des Cars (prolongement ancienne adresse Le Mas du Bost)
  - Chemin du Mas du Bost
  - Allée du Mas du Bost
  - Allée du Boucheron
  - Route du Mas Neuf
  - La Côte
  - Allée du Colombier

- Allée de l'Aixette
  - Route de Leymarie
  - Impasse de la Nèphle
  - Allée de Jabalie
  - Tabailou
  - Le Portail
  - Promenade des Grèves
  - Rue Pierre Mendès-France
  - Place René Gillet
  - Place Guillaume Lemaistre
  - Rue Théodore Monod
  - Rue René Dumont
  - Allée Georges Cuvier
  - ZA du Moulin Cheyroux
- mandate Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir
  - dit que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations sera financée par la commune.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 2- Dénomination voie communale

Le Conseil Municipal :

- décide de nommer
  - Allée des Champs, la voie nouvelle desservant les futures habitations du lotissement de Puy Némard.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 3- Acquisition de parcelles de terrain non bâties cadastrées section AT n°30 et section AT n°31 sises « La Clé du Ciel » à Aix-sur-Vienne

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle de terrain non bâtie d'une superficie de 600 m<sup>2</sup>, cadastrée section AT n°30 et de la parcelle de terrain non bâtie d'une superficie de 835 m<sup>2</sup>, cadastrée section AT n°31, situées Chemin de la Clé du Ciel, pour un montant de 1 500,00 €
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- précise que l'étude notariale de Maître MARCHADIER sera chargée de la rédaction de l'acte.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## 4- Acquisition d'une parcelle de terrain bâtie cadastrée section AM n°170 sise 17 rue Outre-Vienne à Aix-sur-Vienne

Le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition de la parcelle de terrain bâtie cadastrée section AM n°170, d'une superficie de 78 m<sup>2</sup>, située 17 rue Outre-Vienne, pour un montant de 25 000 € (frais d'agence inclus)
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération
- précise que l'étude notariale de Maître SALLON sera chargée de la rédaction de l'acte.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## MARCHÉS PUBLICS

### 1- Présentation du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'année 2018

Le Conseil Municipal :

- acte que la prime afférente au marché de la société GROUPAMA, titulaire du lot susvisé, est donc modifiée comme suit : elle passe à 6 670,25 € TTC pour l'année 2020
- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 se rapportant au dit marché.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## ASSAINISSEMENT

### 1- Participation pour frais de raccordement au réseau collectif d'assainissement

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement, par les propriétaires des parcelles situées sur la portion de rue nouvellement desservie, des dépenses entraînées pour la réalisation de branchement particulier à hauteur de 50% avec majoration de 10% pour frais généraux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

## AFFAIRES DIVERSES

### 1- Dérogation municipale au principe de repos dominical des salariés des commerces de détail – liste des dimanches 2020

Le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable à la liste des cinq dimanches proposée soit les dimanches 07 juin, 06 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### 2- Convention de location à titre précaire et révocable – garage 1 rue d'Isly - Reconduction

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de location, tel que présenté en annexe, avec Monsieur Mathieu PAILLER, gérant du restaurant « La Petite Chopine », situé 54 avenue du Président Wilson.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **3- Convention pour la prise de repas au Restaurant Scolaire**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de l'association des Chantiers des Chemins Jacquaires, la convention ayant pour objet la prise de repas au restaurant scolaire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **4- Convention de partenariat avec le réseau DIABLIM – Avenant n°5**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec le Président du réseau DIABLIM, l'avenant n°5 à la convention de partenariat tel que joint en annexe.
- autorise Monsieur le Maire à signer le Règlement Intérieur ainsi que tous les documents s'y rapportant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **5- Convention de partenariat avec le Centre de Rééducation Professionnelle de l'APSAH**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Directrice du Pôle Formation de l'APSAH, la convention de partenariat telle que présentée en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*

### **6- Convention de partenariat avec la Résidence de l'Aixette**

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Directrice de l'EHPAD d'Aix-sur-Vienne, la convention de partenariat telle que présentée en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE la présente délibération à l'unanimité*